

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	2
NÉANT	2
DECISIONS DU PRESIDENT	3
06/08/2018	3
850DP18004ET – EMPRUNT CREDIT DE TRESORERIE ASSAINISSEMENT LONLAY L'ABBAYE	3
08/08/2018	3
850DP18005ET – EMPRUNT CREDIT DE TRESORERIE ASSAINISSEMENT LONLAY L'ABBAYE	3

Délibérations du Conseil communautaire

NÉANT

Décisions du Président

06/08/2018

850DP18004ET – Emprunt crédit de trésorerie assainissement Lonlay l'Abbaye

Annulée et remplacée par 850DP18005ET

08/08/2018

850DP18005ET – Emprunt crédit de trésorerie assainissement Lonlay l'Abbaye

Monsieur Bernard SOUL, agissant en qualité de Président de la communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco et conformément aux dispositions de la délégation de pouvoir qui lui a été donné par le conseil communautaire en date du 19 juillet 2017, en vertu des dispositions des articles L.5211-10, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine- Anjou et Basse Normandie,

DECIDE

Article 1^{er}

Pour procéder au règlement des factures restant en attente de paiement sur le budget annexe assainissement de la commune de Lonlay l'Abbaye, la communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco décide de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine- Anjou, Basse-Normandie, 43 Boulevard Volney à Laval (53), un emprunt sous forme de « crédit de trésorerie » dans l'attente de recettes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 20 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux nominal : Taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse) augmenté d'une marge de 0,60%
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 90 € (versement dès la contractualisation)

Article 2

Monsieur le Président est autorisé, en vertu de la délégation ci-dessus décrite, à signer le contrat relatif à ce crédit de trésorerie.

Article 3

La Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco s'engage à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt par virement à l'échéance.
